

Il a



**Un drame réel
qui dépasse
la fiction**

fait



**Souheil
El Khalfaoui.**

me

Brève histoire illustrée
de ce qui arrive
à la vérité et à la justice
dans l'instruction du meurtre de
Souheil El Khalfaoui.



Prologue:

Le 4 août 2021, à la Belle de Mai (Marseille),
Souheil El Khalfaoui, 19 ans, attend un ami dans
sa voiture, garée devant une banque.
Alors qu'il tente de se soustraire à un contrôle
en repartant en marche arrière, après être
resté un moment à l'arrêt, le policier stagiaire
Romain D. lui tire une balle en plein cœur.



Acte I, ep.1

IGNP - L'enquête bâclée

L'IGNP est chargée de l'enquête.

- Le tireur n'est pas mis en garde à vue.
- Les policiers impliqués restent libres de communiquer avant leurs auditions.
- Le procureur ordonne que le tireur soit auditionné en dernier.
- L'enquête de voisinage est bâclée, quasi inexistante.

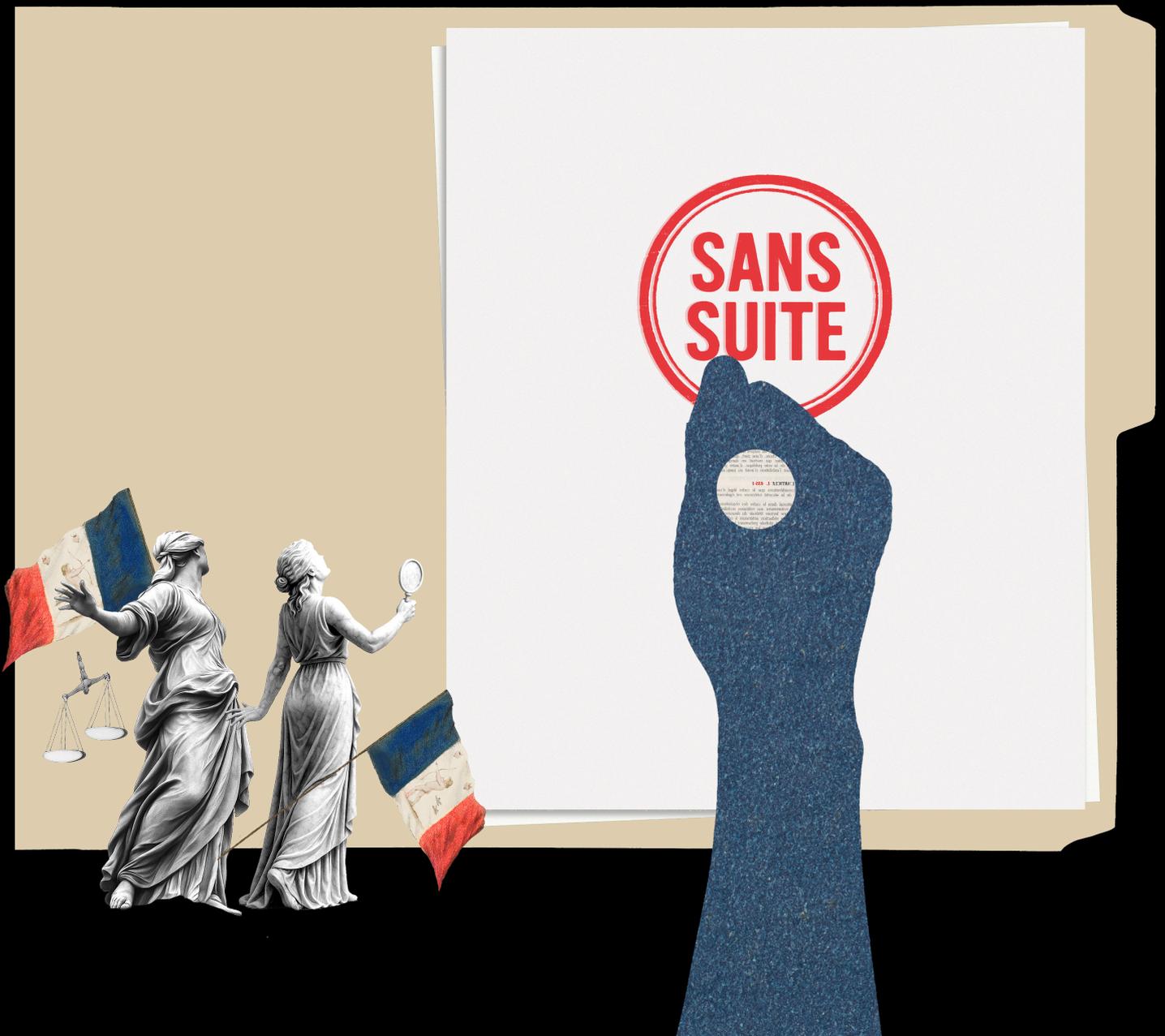


Acte I, ep.3

Classement sans suite

**Le procureur décide de clore le dossier.
Le classement sans suite est prononcé sur la base
exclusive des déclarations des policiers.**

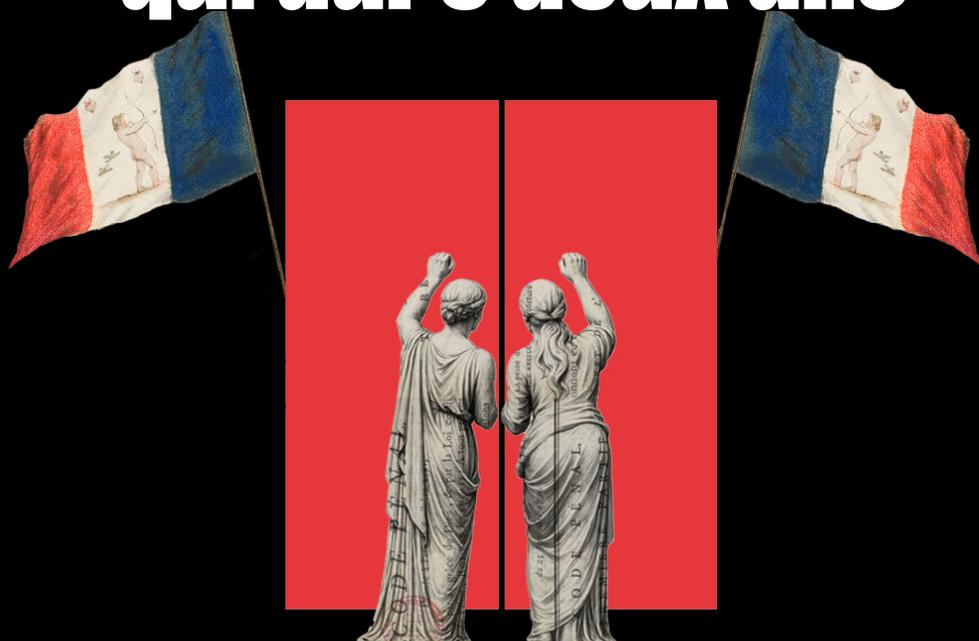
**Aucun juge d'instruction n'est saisi,
aucun témoin civil n'est convoqué.**



Acte II

Censure

qui dure deux ans



Pendant ce temps :

- **Toutes les demandes d'actes sont refusées, et tous les appels de celles-ci sont rejetés par la chambre de l'instruction.**
- **Le juge demande l'audition du témoin considéré comme principal. Celle-ci est confiée à la police de la ville de naissance du tireur, Roubaix.**
- **Le policier auteur du tir, Romain D., n'est pas mis en examen, mais il a l'occasion de participer à la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques de Paris, déguisé en Napoléon, en tant que rider de BMX.**

Fin de l'acte II

Quand l'impensable se produit

Août 2024, le policier tireur est placé sous statut de témoin assisté et le juge est muté. Juin 2025, la nouvelle juge envoie un courrier à la famille : **les 9 scellés ont officiellement disparu depuis 2022.**

Parmi les actes refusés par le juge, plusieurs nécessitaient la consultation des scellés. Le placement du tireur sous statut de témoin assisté s'est donc fait en l'absence de la consultation des preuves.



Parmi les scellés :

- Les vidéos de surveillance urbaine
- L'enregistrement de l'audition du policier tireur
- Les bandes audio des appels radio et au 17
- La balle extraite du corps de Souheil
- Plusieurs supports vidéo saisis par la police judiciaire.



Acte III

Cet acte commence maintenant,
avec les révélations dans la presse
de ce drame bien réel.

**Pour l'écrire,
nous avons aussi besoin
de vous.**



**Une instruction biaisée
au bénéfice de la police,
c'est une institution qui abdique,
une vérité qu'on enterre,
une démocratie qui vacille.
C'est la fin de l'État de droit.**

**Et ce n'est pas l'exception :
c'est la règle dans les affaires
de violences policières.
Face à cette impunité systémique,
une réforme en profondeur
de la justice dans les affaires
de violences policières
n'est plus une option :
c'est une urgence démocratique.**

**Suivez nos actualités.
Faisons circuler cette histoire.
Diffusions ces faits.**

**Mobilisons-nous.
Organisons-nous pour
exiger vérité et justice.**

**Pour Souheil
et pour toutes les familles
des victimes de l'article
L. 435-1 du CSI**

SAVE